

Compte-rendu
Conseil Municipal du 20 Février 2018
République française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le treize février, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Richard JARRETT, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : *Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Gladys BECQUART-Michel VIVIEN-Laure BLASZCZYK-France LEBBRECHT-Jeannot EVRARD-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE--Dany DEGARDINS-Richard NOWAK-Marie-Rose DUCROCQ-Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BÉTOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Cécile LEPICARD-Franck FOUCHER-Valérie WATTE-Michèle JACQUET.*

Absents ayant donné procuration : *Richard JARRETT à Philibert BERRIER-Serge BOY à Michel VIVIEN- Philippe DUMOULIN à Marie-Pierre HOLVOET*

Etaient absents : *Bruno ROUX-André THELLIER-Véronique LAURENT-Christelle FAUCHET*

Martine DERLIQUE a été élue Secrétaire de Séance

Ordre du jour

Désignation du Secrétaire de Séance.

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 27 voix pour et 2 abstentions.

Chapitre I – Administration Générale

2 - Forêt communale – Délivrance des coupes 2018 – Désignation des garants

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la proposition d'inscription des coupes à asséoir pour l'exercice 2018 en forêt communale par l'Office National des Forêts.

Au titre de cette approbation et conformément aux règles applicables en matière de bois vendus en bloc, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal trois garants.

Proposition :

1 ^{er} Garant	Richard JARRETT
2 ^{ème} Garant	Philibert BERRIER
3 ^{ème} Garant	Jeannot EVRARD

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les garants dénommés ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

3 - Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

La Ville d'Auchel souhaite mettre à disposition de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (E.P.D.E.F.) les locaux intitulés « La Goutte de Lait » sis Avenue du Général de Gaulle.

Au sein de cette structure, les compétences suivantes seront exercées : médiation et thérapie familiales et l'accès aux droits des familles. Des actions de soutien de la parentalité seront organisées ainsi que des espaces de rencontre.

Il convient donc de mettre en place une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille pour une durée de trois ans

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille sis 87, rue de Baudimont, 62000 ARRAS.

Résultat du vote : Unanimité.

4 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des services de téléphonie fixe, mobiles et internet

MISSION CONFIEE A LA SOCIETE SDCT (Société de Conseil en Télécom)

L'actuel marché de fourniture et acheminement de services de télécommunication arrivera à son terme le 1^{er} mars 2019.

Afin de lancer prochainement la mise en concurrence pour satisfaire les besoins des différents services, la commune souhaite être accompagnée par une société spécialisée dans ce domaine, ayant une très bonne connaissance de l'offre actuelle des différents opérateurs et offrant une garantie de transparence dans le choix des titulaires et une sécurité juridique pour la procédure à mettre en œuvre.

Un marché sera donc lancé pour une durée maximale de quatre ans au cours du second trimestre de l'année 2018, sous la forme d'un groupement de commandes qui sera constitué du FPA, du C.C.AS et de la Ville d'Auchel.

Cette mission d'étude de nos besoins, d'analyse de l'existant, de conseil quant à l'allotissement à prévoir pour le lancement du prochain appel d'offres a pour objectif d'aider la Ville d'Auchel non seulement à anticiper les évolutions technologiques, les éventuels coûts supplémentaires y afférents, mais aussi à optimiser les abonnements, réduire les coûts des services et des prestations fournis.

Dans le cadre du projet de renouvellement des services de télécommunication, la société SDCT propose d'intervenir en décomposant sa mission selon trois phases :

Phase 1 - Audit et analyse des besoins : *Coût : 1 500.00 € HT*

Phase 2 - Élaboration du dossier de consultation entreprises (DCE) : *Coût : 1 200.00 € HT*

Phase 3 - Analyse des offres et assistance au choix des prestataires, contrôle des factures, validation de la conformité du marché : *Coût : 1 200.00 € HT*

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Désigner** la société SDCT située 34 avenue Saint Maur - 59564 LA MADELEINE cedex pour la conduite de cette mission.
- **Prendre en charge** le montant de la dépense s'élevant à 3 900.00 € HT

Résultat du vote : Unanimité.

5 - Modification du logiciel SUFFRAGE - Service Elections

En raison de la réforme du code électoral et dans la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU), la société Logitud, partenaire du logiciel Suffrage du service « Elections » propose :

- Les reprises et transferts de l'ensemble des données de paramétrage SUFFRAGE vers SUFFRAGE WEB,
 - La télé installation du progiciel SUFFRAGE WEB,
 - 2 télé_ formations des utilisateurs,
 - 1 télé-formation de 1 à 2 administrateurs SUFFRAGE WEB.
- Le prix de cette intervention est de 2 589,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser et prendre en charge cette mise en œuvre.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

Chapitre II – Finances

6 - Reprise anticipée des résultats 2017 - Budget Primitif 2018

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la **reprise anticipée de ces résultats**.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (**documents annexés à la délibération**).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018 conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2017 conformément au document annexé. En ce sens, l'ensemble de ces montants seront repris au Budget Primitif 2018.

Toutefois si le compte administratif 2017 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

Résultat du vote : 27 voix pour et 2 abstentions.

7 - Budget Primitif 2018 - Budget Principal Ville

Document joint en annexe version cd

Résultat du vote : 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

8 - Reprise anticipée des résultats 2017 - Budget Culture Animation et Location

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la **reprise anticipée de ces résultats**.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (**documents annexés à la délibération**).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018 conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2017 conformément au document annexé. En ce sens, l'ensemble de ces montants seront repris au Budget Primitif 2018 Culture Animation et Location.

Toutefois si le compte administratif 2017 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

9 - Budget Primitif 2018 - Budget Culture Animation et Location

Document joint en annexe version cd

Résultat du vote : 26 voix pour et 3 abstentions.

10 - Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux

Par délibération n°9 du 26 mars 2013, modifiée les 29 avril et 16 décembre 2014, le 14 avril 2015, le 19 avril 2016 et le 11 avril 2017 et conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement « AP/CP n°2013-1 : Maintenance des bâtiments communaux », comprenant la création de la salle des fêtes dans le bâtiment appelé « marché couvert » sis place Jules Guesde (délibération du 26 juin 2012).

Au regard de l'avancée des travaux et notamment de l'aménagement intérieur de la salle, il convient **de réviser** comme suit « l'AP/CP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux », conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Autorisation de programme et crédits de paiement 2013 -1 - Maintenance des bâtiments communaux :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2017 (Délibération du 11 avril 2017)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	1 964 835,91 €	372 142,28 €	2 336 978,19 €

Salle des fêtes	1 964 835,91 €	372 142,28 €	2 336 978,19 €
-----------------	----------------	--------------	----------------

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2018 - Opération 201802	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	721 978,19 €	1 615 000,00 €	- €	- €

Salle des fêtes	721 978,19 €	1 615 000,00 €	- €
-----------------	--------------	----------------	-----

Il est rappelé qu'à l'origine la salle dite du « Marché Couvert » avait besoin d'être restaurée et remise aux normes pour continuer de servir à différents événements festifs et lors de la foire commerciale annuelle. A ce titre, un premier fonds de concours de l'Agglomération Artois Lys Romane a été obtenu.

Désireuse de lui donner une consonance nouvelle, la ville d'Auchel s'est engagée dans une tranche de travaux supplémentaires en correspondance avec l'attribution d'un deuxième fonds de concours d'un montant de 315.000 €.

En ce sens, il est nécessaire de réviser l'AP/CP, les crédits de paiement 2018 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n° 201802 « Salle des fêtes », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'AP/CP ci-dessus mentionnée ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 26 voix pour et 3 abstentions.

11 - Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : AP/CP 2016-1- Equipements divers 2016-2020

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Par délibération n° 7 du 19 avril 2016, modifiée par délibération n° 6 du 11 avril 2017 et afin de répondre aux besoins d'équipement des services sur les années 2016 à 2020, la collectivité a mis en place l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 2016-1 : Equipements divers 2016-2020.

Cependant, au regard des réalisations de l'exercice 2017, il convient d'actualiser « l'AP/CP 2016-1 – Equipements divers 2016-2020 » de la manière suivante :

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2016 - 1 – Equipements divers 2016-2020
- DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2017 (Délibération du 11 avril 2017)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020	300 000,00 €	- €	300 000,00 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2018-Opération 201804	Restes à financer de l'exercice N+1 Opération 201904	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020	119 819,58 €	60 180,42 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Les crédits de paiement 2018 et 2019 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°201804 et 201904 « Equipements Divers 2016-2020 », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Les crédits de paiement correspondant aux « restes à financer » auront la même politique de gestion et feront l'objet d'une inscription au budget primitif concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Equipements divers 2016-2020 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

12 - Assurance dommage-ouvrage – Etalement de la charge

Il a été souscrit un contrat dommage ouvrage auprès du cabinet S.M.A.B.T.P pour la réalisation des travaux de transformation du marché couvert en salle des fêtes, pour un montant de **14.757.77 € TTC**.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étalement sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements. La durée maximale d'étalement est de 5 ans, mais par dérogation du Receveur des Finances, les charges d'assurance dommage ouvrage peuvent être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie décennale.

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante:

1. Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 616 (primes d'assurance).

2. Ce même montant: est constaté au débit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices), en investissement, par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante), en section de fonctionnement, par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur
3. A la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'étaler sur dix années la charge de l'assurance dommage-ouvrage d'un montant 14.757,77 € TTC, soit un amortissement annuel de 1475.77 € des années 2018 à 2026, et de 1475,84 € sur l'année 2027.

Résultat du vote : Unanimité.

13 - Subventions d'équilibre - Budget Principal Ville

Vu la délibération du 20 février 2018 relative à l'approbation du Budget Primitif 2018 du Budget Principal, il est fait part à l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur les subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

S'agissant du budget annexe, **Culture Animation et Location (C.A.L.)**, trois thématiques de gestion sont reprises dans sa dénomination. Le budget est géré en HT au regard de la tarification des prestations.

Afin de prendre en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes et comme suite aux échanges avec Monsieur le Receveur Percepteur, **l'activité cinéma sera individualisée permettant ainsi à l'assemblée d'en connaître le coût d'exploitation.**

Aussi, sur le budget **C.A.L.** la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2018 est de **196 390 €** et se décompose de la manière suivante :

- Culture 105.130 € dont **25 280 € pour la gestion du cinéma**
- Animation 10.450 €
- Location 80.810 €

Quant au Centre Communal d'Action Sociale, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2018 est de **398.083,04 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le virement des subventions d'équilibre du Budget Principal, comme détaillé ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

14 - Signature d'une convention d'objectifs avec le « Club des Handballeurs Auchellois »

L'Association « **Club des Handballeurs Auchellois** » a sollicité pour 2018 une subvention de 12 000,00 €. Par délibération n° 26 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de régler une

avance d'un montant de 2 400,00 €, déductible de la subvention annuelle 2018 allouée à cette association.

Considérant que ce projet est en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2018 reprenant l'attribution d'une subvention complémentaire de 9 600,00 € pour l'association « Club des Handballeurs Auchellois ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500,00 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec le « Club des Handballeurs Auchellois » pour l'année 2018.

Résultat du vote : Unanimité.

15 - Signature d'une convention d'objectifs - Association « Auchel Football Club »

Au titre de la demande de subvention 2018 présentée par l'association « Auchel Football Club » et vu l'état annexé au Budget Primitif 2018 reprenant l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000,00 € à l'association, considérant que les projets initiés sont en adéquation avec la politique sportive municipale.

En référence à la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500,00 €, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec « Auchel Football Club »**

Résultat du vote : Unanimité.

16 - Lieu d'Accueil Parents- Enfants - Octroi d'une subvention triennale à l'association « PEP 62 »

Un Lieu d'Accueil Parents- Enfants « **L.A.P.E.** » a été mis en place sur la ville d'Auchel par l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public «PEP 62» (association reconnue d'utilité publique, située 7 place de Tchecoslovaquie à ARRAS).

Le « L.A.P.E. » s'inscrit dans une démarche partenariale qui rassemble des partenaires d'horizon divers :

- La CAF du Pas de Calais par le versement d'une prestation de service et la mise à disposition de personnel ;
- La Maison Départementale de Lillers par la mise à disposition de personnel ;
- L'intersecteur de pédopsychiatrie de St Venant par la mise à disposition de personnel ;
- « PEP 62 » par la mise à disposition des personnels du Centre d'action médico- sociale précoce et la gestion du LAPE.

Il a pour fonction première d'accueillir tous les enfants de moins de 4 ans avec son ou ses parents, ou tous adultes référents, grands- parents, tantes... ainsi que les futurs parents. L'accueil y est gratuit et la participation des adultes est basée sur une démarche volontaire.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, la ville d'Auchel a octroyé une subvention triennale sur les **années de gestion 2015, 2016 et 2017**. Afin de poursuivre ce projet, l'association « **PEP 62** » sollicite à nouveau l'accompagnement de la commune sur trois années de gestion (2018-2019-2020), à hauteur de 4.000 €.

Considérant que ce projet répond à la politique menée par la Ville d'Auchel notamment au titre de l'aide à la parentalité, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention annuelle de 4.000 € sur les années de gestion 2018 - 2019 -2020.**

Il est précisé que ces versements doivent être effectués sous réserve de la présentation du compte de résultat faisant apparaître le besoin de financement, soit à titre d'exemple versement sur l'exercice 2019 pour la gestion 2018. Les versements se feront en une seule fois dès le vote du budget primitif.

En ce sens, la subvention pour la gestion 2017 d'un montant de 4.200 € autorisée par délibération n° 16 du 16 décembre 2014 aura la même politique de conduite et sera versée sur l'année 2018.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre III – Personnel

17 - Formation Continue Obligatoire (FCO) - Prise en charge des frais de formation des agents de Police Municipale

Afin d'exercer leurs missions, les agents de Police Municipale doivent bénéficier d'une formation continue **obligatoire** de 10 jours tous les 5 ans.

L'objectif du plan de formation spécifique est le suivant :

- le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle ;
- l'adaptation à l'exercice des fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions de sécurité dévolues aux polices municipales.

Le Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) a fixé le tarif applicable à la **Formation Continue Obligatoire** à 125,00 € par jour et par agent (sous réserve d'une nouvelle tarification).

Le Conseil Municipal est invité à prendre en charge les frais de formation de ces agents selon les modalités ci-dessus.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

Chapitre IV – Développement Economique

18 - Prolongation de l'opération Prime accessibilité sur l'année 2018

En soutien de la politique de développement Economique, commerciale et artisanale qu'elle impulse, la ville d'Auchel souhaite prolonger la prime de mise en conformité accessibilité pour l'année 2018

Pour ce faire, elle propose d'accompagner les entreprises commerciales, artisanales, ou prestataires de services, dans leurs investissements liés à la mise en accessibilité de leurs locaux de la façon suivante :

- **Plafond total des investissements retenus** : 5 000 € H.T
- **Taux d'intervention**: 20 % du montant des investissements éligibles
- **Le montant de la prime maximum sera donc de 1000 euros.**

Ainsi, Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à prolonger la prime accessibilité pour 2018** dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Résultat du vote : Unanimité.

19 - Dossiers Réno-Vitrines

Par la délibération N°29 du 12 Décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de prolonger l'opération de développement durable du commerce et de l'artisanat sur la commune d'Auchel.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00€ HT par entreprise, soit 2000€ d'aide Maximum par entreprise.

A cet effet, un dossier Réno-Vitrines ont été déposé par les commerçants Auchellois à savoir :

Dossier « Chez Flavie » 1 rue Florent Evrard

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Réno-Vitrines
Enseigne	ID Graphique	1042,5	
TOTAL		1042,5	
Prime attribuée			417,00€

Total général des primes attribuées		417,00€
--	--	----------------

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser l'aide** au commerce telle que définie ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre V – Culturel

20 - Visite théâtralisée du lycée Lavoisier (anciens grands bureaux)

Au regard du succès rencontré par la visite théâtralisée « des grands bureaux », lors des dernières journées du patrimoine, le chef d'établissement souhaiterait que cette opération soit renouvelée. La Municipalité propose donc d'organiser une nouvelle visite théâtralisée lors des journées portes ouvertes du lycée Lavoisier prévue le samedi 17 mars de 9h à 12h. Le coût du spectacle sera partagé entre la Ville d'Auchel, la cité scolaire Lavoisier.

La participation de la ville est estimée à 600 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter cette opération** dans sa globalité, ainsi que sa gratuité.
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir**, la convention d'animation et les documents inhérents au dit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à **600 €** hors assurances, réception et frais divers.

Résultat du vote : Unanimité.

21 - Animations autour du livre et des expositions

Consciente de la plus-value apportée par le renouvellement des animations auprès du public de la bibliothèque, la Municipalité propose d'inviter des artistes, professionnels du livre, à intervenir tout au long de l'année à la bibliothèque ou hors les murs.

Le coût total de ces animations pour l'année 2018 est estimé à 2000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le coût de ces interventions ainsi que leur prise en charge.
- **Autoriser** le Maire à signer les documents inhérents à celles-ci.
- **Autoriser** le Maire à contracter des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum.

Résultat du vote : Unanimité.

Question sur table

22 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
Refonte de l'assainissement pluvial - 2eme phase d'une partie de la rue Raoul Briquet et rue de la résistance

Compte tenu de nombreux problèmes d'inondation constatés depuis des décennies sur ce bassin versant de la commune d'AUCHEL, d'importants travaux de lutte contre les inondations ont été entrepris par la commune depuis 15 ans :

- Pose d'une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Vandervelde depuis la rue Uriane Sorriaux jusqu'à la rue Léon Blum.
- Pose d'une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Léon Blum, sur toute sa longueur, entre la rue Vandervelde et la rue Raoul Briquet.

Ces deux chantiers réalisés concomitamment ont été cofinancés par l'Etat au titre de la DGE dans les années 2000.

- Remplacement d'une canalisation trop petite, de diamètre 600 par une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Uriane Sorriaux depuis la commune de CAUCHY (diamètre 800) jusqu'à la rue Vandervelde, dans le cadre d'une opération cofinancée par le Conseil Général du Pas de Calais.

Aujourd'hui, les derniers désordres dus aux inondations constatés à chaque événement pluvieux intense, sont à recenser sur la rue Raoul Briquet, en sa section comprise entre la rue Léon Blum et la rue du 11 Novembre.

Ces désordres s'expliquent non seulement par l'état de vétusté de cette canalisation de diamètre 600, mais également par son sous-dimensionnement.

En effet, cette section recueille les effluents drainés par une canalisation de diamètre 1000 depuis la commune de CAUCHY, ainsi que ceux véhiculés par une canalisation de diamètre 600 en provenance de l'amont de la rue Raoul Briquet.

Les travaux envisagés consistent donc essentiellement en la fourniture et pose d'une canalisation de diamètre 1200 sur la section de voirie comprise entre la rue Léon Blum et la rue du 11 Novembre, et la réalisation d'une antenne en diamètre 600 sur la rue de la Résistance.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2018 peut être estimé sommairement à 210 000 € H.T. suivant le détail estimatif réalisé par notre maître d'œuvre. Au titre de la D.E.T.R, une subvention de l'Etat pour **la lutte contre les inondations** peut être sollicitée à un taux de 25 % du coût prévisionnel des travaux, soit 52 500 €.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'approuver** le plan de financement de la fiche d'opération détaillée ci-après en T.T.C, soit :

DEPENSES

Coût total de l'opération 252 000 €

RECETTES

Financement DETR 52 500 €

Commune fonds subvention propre 199.500 €

Ainsi qu'**autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de subventions pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour un montant de 52 500 € et à **signer** toutes les pièces des marchés qui en découleront.

Résultat du vote : Unanimité.

Communications

Information du Conseil Municipal (article 2122-23 du CGCT)

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Décisions relatives à la gestion des régies

Contrat signé en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - Opération de transformation du marché couvert en salle des fêtes Souscription d'un contrat dommage ouvrage et d'une garantie tous risques chantier

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance

Le Maire

Martine DERLIQUE

Richard JARRETT